

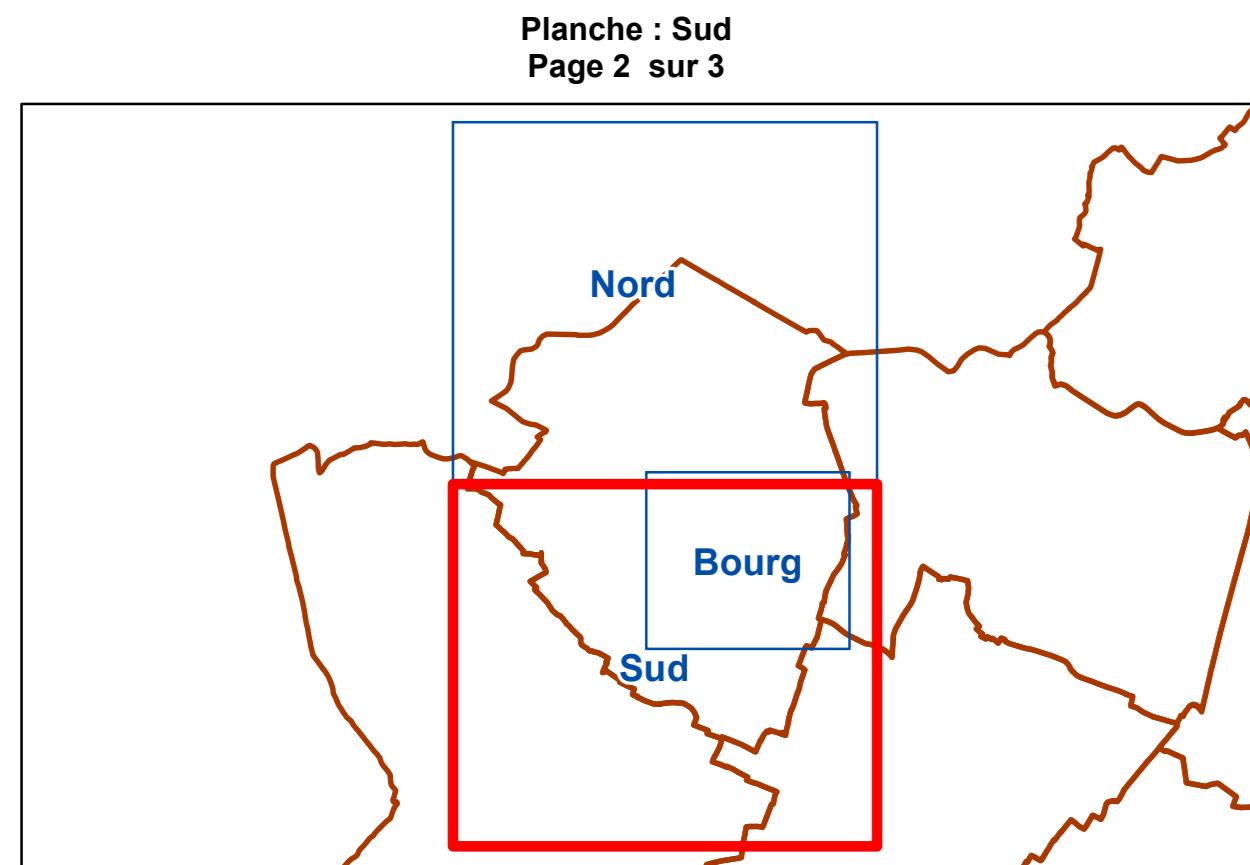


## Département des Deux-Sèvres

### Communauté d'agglomération du Niortais

#### Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

##### Commune d'Arçais



##### Document approuvé

Prescription 14 décembre 2015 Arrêté 27 mars 2023 Approbation 8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGIFP

Date d'édition : 30/01/2024

**Légende**

Zone PLUi-D

- Limité de zone
- Périmètre comportant une OAP

Élement de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)

- B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élement de petit patrimoine local (CA, CC)
- BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- C - Élement de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

Élement de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)

- Arbre remarquable (DA)
- Alignement d'arbres (DB)
- Hale ou arbres (DB)
- Vergers, vignes, marais, tourbière (DD)
- Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)

- EBC en alignement
- EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

- NF

Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)

Emplacement Réserve

Schéma cyclable / itinéraires intercommunaux

- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / Alternatives intercommunales

- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

- Changement de destination

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur

- PM1\_PPRI
- PM1\_PPRI\_RF
- PM1\_PPRI\_RC
- PM1\_PPRI\_B

Zones inondables inventoriées

Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides

- Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH) - AC1

- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
- Périmètre de protection modifié du monument historique
- Périmètre délimité des abords du monument historique
- Monument historique inscrit
- Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours

- Lot libre en lotissement
- Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

- Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)


- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
- Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
- Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole (à titre indicatif)

- Périmètre de réciprocité ICPE
- Périmètre de réciprocité RSD

Bâtiment agricole

Bâtiment agricole avec réciprocité



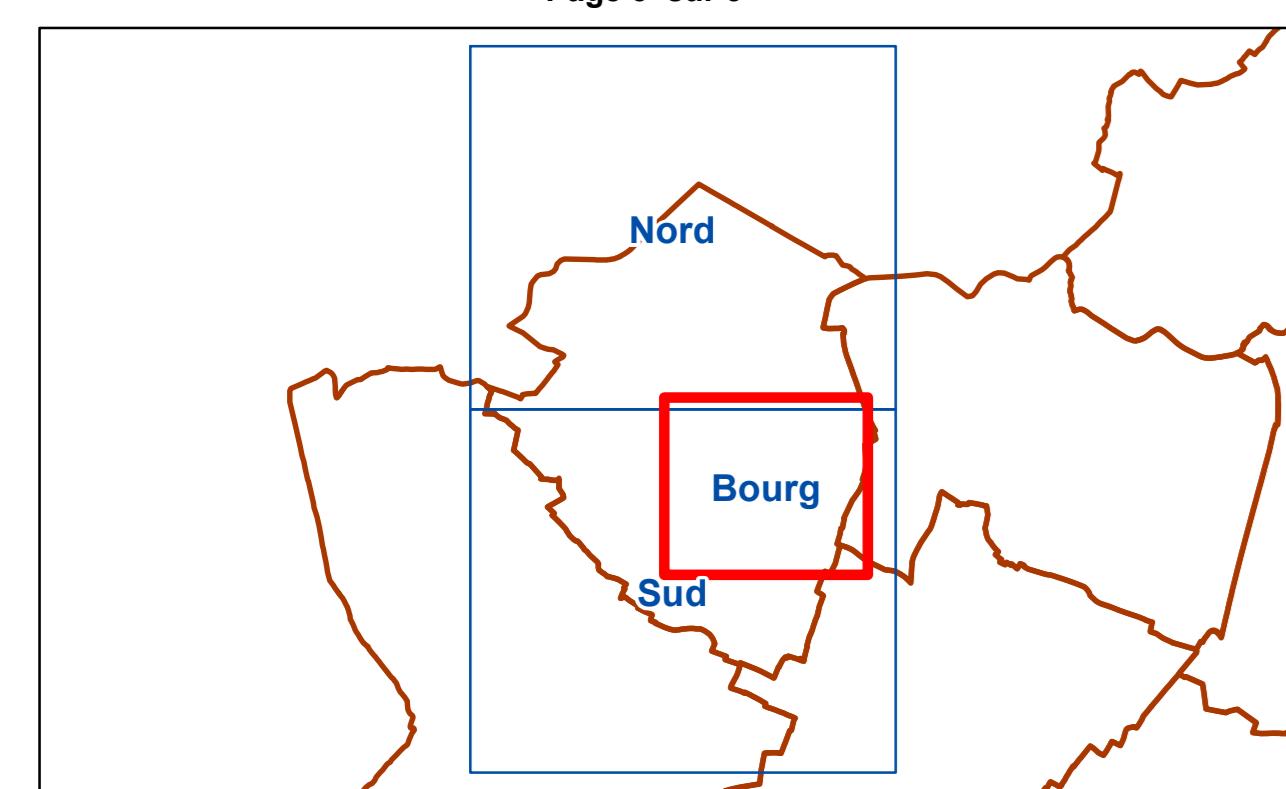
## Département des Deux-Sèvres

### Communauté d'agglomération du Niortais

#### Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

##### Commune d'Arçais

Planche : Bourg  
Page 3 sur 3



##### Document approuvé

Prescription 14 décembre 2015

Arrêté 27 mars 2023

Approbation 8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP

Date d'édition : 30/01/2024

##### Légende

Zonage PLUi-D

Limite de zone

• Périmètre comportant une OAP

Elément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)

• B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)

• BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)

A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)

C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)

AA - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)

• Arbre remarquable (DA)

• Alignement d'arbres (DB)

• Haie ou arbres (DB)

• Verger, vigne, marais, tourbière (DD)

• Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)

• EBC en alignement

• EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

• NF

Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)

Emplacement Réserve

Schéma cyclable / itinéraires intercommunaux

• Aménagement existant ou voie sécurisée

• Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / alternatives intercommunales

• Aménagement existant ou voie sécurisée

• Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

• Changement de destination

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur

PM1\_PPRI

PM1\_PPRI\_RF

PM1\_PPRI\_RC

PM1\_PPRI\_B

Zones inondables inventoriées

Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides

• Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH) - AC1

• Périmètre de protection du monument historique (500 m)

• Périmètre de protection modifiée du monument historique

• Périmètre délimité des abords du monument historique

Monument historique inscrit

• Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours

• Lot libre en lotissement

• Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

• Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

• Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations

• Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation

• Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole (à titre indicatif)

• Périmètre de réciprocité ICPE

• Périmètre de réciprocité RSD

Bâtiment agricole

• Bâtiment agricole avec réciprocité

Note : CU pour Code de l'Urbanisme

